

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'HUEZ

DU DIMANCHE 11 NOVEMBRE 2018

PROCES-VERBAL DE LA REUNION



Le 11 novembre 2018 à 08 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie d'Huez village sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire.**

ASSISTENT A CETTE SEANCE :

PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Yves NOYREY, Daniel FRANCE, Nadine HUSTACHE, Yves CHIAUDANO, Denis DELAGE, Nicole BARRAL-COSTE, Gilles GLENAT, Valéry BERNODAT-DUMONTIER, Romuald ROCHE, Sylvie AMARD, Gaëlle ARNOL, Jean Charles FARAUDO, Gilles RAMILLON, Hervé MOSCA, Yves BRETON

SECRETAIRE : Madame Gaëlle ARNOL

En ouverture de séance, Monsieur le Maire donne lecture de l'état civil :

Naissance :

Eimeo RODRIGUES le 25 août 2018, fils de Maëva TETAÏNANUARII et Christopher RODRIGUES

Mariage :

Guillaume ROCHE et Catherine ALBERT le 20 octobre 2018

2018/11/01 - APPROBATION - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 OCTOBRE

2018

Le procès verbal de la séance du 17 octobre 2018 est approuvé à l'unanimité.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

**2018/11/02 - AFFAIRES GENERALES - CONVENTIONS TRIPARTITES DE PARTENARIAT POUR
L'UTILISATION DES REMONTEES MECANIQUES PAR LES MONITEURS DE L'ECOLE DE SKI
FRANÇAIS, LES MONITEURS DE L'EASYSKI ECOLE DE SKI ALPE D'HUEZ ET LE BUREAU DES
GUIDES - SAISON 2018/2019**

Monsieur Yves CHIAUDANO explique que la convention concernant l'ESF est ajoutée. Il précise qu'elle est identique à celle de l'année passée.

Il s'agit d'échanges entre la SATA et les différents signataires.

De nombreuses formations sont organisées à destination des professionnels du ski.

*_*_*_*_*

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, et Messieurs Romuald ROCHE et Yves BRETON, conseillers municipaux, directement concernés, ne prennent pas part au vote de la question.

Monsieur Yves CHIAUDANO, Adjoint au Maire, donne lecture à l'assemblée délibérante des projets de conventions de partenariat pour l'hiver 2018/2019 à intervenir entre la commune d'Huez, l'Ecole de Ski Français, l'Easyski Ecole de Ski Alpe d'Huez, le bureau des Guides et la SATA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ADOPTE les conventions tripartites de partenariat à intervenir entre la commune d'Huez, l'Ecole de Ski Français, l'Easyski Ecole de Ski Alpe d'Huez, le bureau des Guides et la SATA régissant les relations avec cette société, titulaire des délégations de services publics sur le domaine skiable de l'Alpe d'Huez Grand Domaine Ski.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces conventions de partenariat et tous documents s'y rapportant.

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 3

2018/11/03 - AFFAIRES GENERALES - PORTAGE DE REPAS A DOMICILE AUX PERSONNES AGEES

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle que la Commune dispose d'une cuisine collective pour la cantine scolaire et la crèche. Cet équipement professionnel permet d'envisager la mise en place de portage de repas à domicile pour les adhérents au CCAS.

Ce service répond à une attente manifeste de certaines de ces personnes.

Cette prestation, qui pourrait être envisagée du lundi au vendredi (sauf jours fériés), comprendrait un repas pour midi et un potage pour le soir. Ils seront réchauffés par le bénéficiaire.

Ce service sera proposé aux personnes qui en auront fait la demande par écrit et limité, pour des raisons organisationnelles, aux 5 premières demandes.

Le tarif annoncé d'un montant de 15 € /jour comprend le coût des denrées, les frais de personnel de fabrication et de transport.

Le règlement s'effectuera sur envoi d'une facture mensuelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ADOPTE la mise en place d'un service de portage de repas à domicile aux personnes âgées du lundi au vendredi (hors jours fériés) au tarif de 15 €/jour, pour un maximum de 5 demandes.

- PRECISE que les livraisons interviendront les lundis, mardis et jeudis avec 2 repas livrés pour ces 2 derniers jours,

- INDIQUE que le règlement s'effectuera mensuellement.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

2018/11/04 - FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET PRINCIPAL

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée délibérante qu'il y a lieu d'ajuster le budget 2018 de la Commune des dépenses et recettes déjà réalisées.

Cette décision modificative n°3 s'équilibre donc à la somme de :

	RECETTES	DEPENSES
Section de fonctionnement	-59 652 €	-59 652 €
Section d'investissement	<u>2 058 914 €</u>	<u>2 058 914 €</u>
Total	1 999 262 €	1 999 262 €

Après avoir procédé à l'examen de la décision modificative n°3 du budget de la commune 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ADOPTE la décision modificative n°3 2018 du budget de la commune qui s'équilibre en section de fonctionnement à -59 652 € et en section d'investissement à 2 058 914 €.

*_*_*_*_*

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, donne quelques explications, le détail ayant été présenté à l'ensemble des conseillers municipaux lors d'une réunion de travail.

Monsieur le Maire remercie la Direction en charge des finances pour l'excellent travail réalisé.

Le Maire remercie l'ensemble des services techniques pour le travail effectué depuis le départ du Directeur des Services Techniques dont la suppléance est assurée par Antoine Canivez, DGS.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

**2018/11/05 - FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET ANNEXE « PATRIMOINE
MUNICIPAL A VOCATION TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE »**

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée délibérante qu'il y a lieu d'ajuster le budget annexe 2018 « patrimoine municipal à vocation touristique et événementielle » des dépenses et recettes déjà réalisées.

Cette décision modificative n°3 s'équilibre donc à la somme de :

	RECETTES	DEPENSES
Section de fonctionnement	157 602 €	157 602 €
Section d'investissement	<u>148 184 €</u>	<u>148 184 €</u>
Total	305 786 €	305 786 €

Après avoir procédé à l'examen de la décision modificative n°3 du budget annexe « patrimoine municipal à vocation touristique et événementielle » de la commune 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ADOPTE la décision modificative n°3 du budget annexe « patrimoine municipal à vocation touristique et événementielle » 2018 qui s'équilibre en section de fonctionnement à 157 602 € et en section d'investissement à 148 184 €.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

**2018/11/06 - FINANCES - APPROBATION PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LA SOCIETE SKIDATA -
MARCHE « MODERNISATION DES CONTROLES D'ACCES DES PARKINGS COUVERTS »**

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, rappelle que la Commune a passé un marché avec SKIDATA en 2017 portant sur la modernisation du système de péage des parkings, concernant en particulier les terminaux de paiement et ce pour un montant de 46 237.02 € HT soit 55 484.44 € TTC.

Ce projet a été livré en retard par SKIDATA, et la Commune n'a pas pu utiliser son système dans des conditions normales d'exploitation pendant plusieurs semaines. Le système aurait dû être opérationnel au 21 octobre 2017 et il l'a été au 23 décembre 2017.

Il a été demandé réparation pour ces défauts, et l'application des pénalités pour un montant de 20.000€ HT soit 24.000 € TTC représentant 53 jours ouvrables de retard dans la livraison du projet.

Après concertation, souhaitant retrouver des relations commerciales normales, les deux parties ont trouvé un accord financier pour régler définitivement ce litige. SKIDATA s'engage à :

- Offrir la maintenance 2018 de l'ensemble des caisses des parkings pour un montant de 11.662,92 € HT, soit 13.995,50 € TTC.
- Offrir le module « export personnalisable des rapports » pour un montant de 4.171€ HT, soit 5.005,20 € TTC
- Offrir deux jours de formation équivalente à 2.420 € HT, soit 2.904 € TTC.

- Générer un avoir complémentaire de 1.746,08 € HT soit 2.095,30 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE le projet de protocole d'accord pour un montant de 20.000 € HT soit 24.000 € TTC avec SKIDATA,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

2018/11/07 - FINANCES - CONTRAT DE PARTENARIAT BAPTISTE NEVEU SAISON 2018/2019

Monsieur Yves BRETON, Conseiller municipal, précise au conseil municipal que les dispositions légales obligent à conclure une convention entre les collectivités et les sportifs de haut niveau qui bénéficient d'un soutien financier important.

Dans le cadre de sa promotion, la station de l'Alpe d'Huez souhaite recourir à l'utilisation de l'image des sportifs de haut-niveau de la station, à l'occasion des compétitions sportives auxquelles ceux-ci seront amenés à participer.

Les athlètes s'engagent en contrepartie à promouvoir le nom de l'Alpe d'Huez, à montrer de façon systématique (hors contraintes de la fédération) le logo et le nom de l'Alpe d'Huez et à se mettre ponctuellement à la disposition de l'Alpe d'Huez pour des salons, promotions de vente, séances photos ou autres manifestations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE Monsieur le Maire à conclure pour la période 2018/2019 la convention de partenariat, dont le projet est annexé, entre la Commune et Baptiste NEVEU.

- AUTORISE Monsieur le Maire à apporter des modifications mineures à ces conventions.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

2018/11/08 - RESSOURCES HUMAINES - CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES - AUGMENTATION DU TAUX POUR 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu la Loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

Monsieur Daniel FRANCE, Adjoint au Maire, rappelle que la Commune a, par la délibération du 24 septembre 2015, adhéré au contrat groupe d'assurance contre les risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de l'Isère avec GRAS SAVOYE – GROUPAMA sur la période 2016-2019.

Considérant que la compagnie GROUPAMA, assureur du contrat groupe, par l'intermédiaire du courtier GRAS SAVOYE, a fait part au Centre de Gestion de l'Isère de la nécessité d'augmenter le taux de cotisation sur l'année 2019 comme le prévoit le marché public à l'origine du contrat groupe.

Le taux est passé de 6.18% à 8.96%.

Compte tenu de la forte augmentation de taux pour l'année 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DECIDE de refuser la révision, à compter du 1er janvier 2019, des taux de cotisation au contrat groupe d'assurance mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la commune contre les risques financiers inhérents au régime de protection sociale,
- DECIDE de sortir du contrat groupe au 31 décembre 2018,
- AUTORISE le Maire à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

2018/11/09 - INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire donne lecture des informations suivantes :

Une convention a été signée le 28/09/2018 avec le Conseil départemental de l'Isère pour l'installation, à titre gratuit, d'un relais hertzien destiné au réseau internet très haut débit à l'altiport. Cette convention a été signée jusqu'au 01/03/2025.

Un marché à procédure adaptée ayant pour objet l'acquisition d'une chargeuse pour la Commune d'Huez, a été attribué le 17/10/2018 à la Société PAYANT MTP domiciliée 8 rue Ampère à CHASSIEU (69680), pour un montant total de 61 000,00 € T.T.C.

Un marché à procédure adaptée, ayant pour objet la préparation, mise en production, et coordination du projet Tomorrowland Winter sur le grand domaine ski de l'Alpe d'Huez, a été attribué le 21/09/2018, à Madame Mélanie TURLEQUE domiciliée 28 chemin de Forbach à SERVIER (74320), pour un montant de 52 800 € H.T.

Un marché ayant pour objet l'**assistance à maîtrise d'ouvrage de téléphonie fixe** a été attribué à la Société ACTICE CONSULTING, pour un montant de 7 350,00 € HT pour la tranche ferme et de 1 400,00 € HT pour la tranche optionnelle.

Les délais d'exécution des prestations sont fixés du 22 octobre 2018 au 5 novembre 2019.

Un marché ayant pour objet la **création d'un système d'accès sécurisé d'un parking souterrain** (parking des jeux) a été attribué à la Société SKIDATA, pour un montant de 28 573,22 € HT.

La fin d'exécution des travaux est fixée au 17 décembre 2018.

Le Conseil Communautaire de l'Oisans, lors de sa dernière réunion du jeudi 8 novembre 2018, a voté à l'unanimité l'arrêt du SCoT. Dans ce document, il est acté que les hôtels ne pourront plus se transformer en lits froids, la revente n'étant possible qu'avec l'engagement de maintenir l'établissement en lits commerciaux sous réserve de pénalités importantes dissuasives. Par ailleurs, les grands projets des communes ont été repris dans ce document d'urbanisme.

*_*_*_*_*

Un point sur l'avancement du projet Tomorrowland Winter est présenté.

Monsieur GLENAT propose que la station des 2 Alpes soit associée. Il suggère également que les détenteurs de forfaits saisons puissent accéder aux domaines d'Auris, Villard-Reculas et Oz-Vaujany par les TMX du Signal, des Jeux, le TSD Alpe-Auris.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée levée.

Fait à Huez, le 12 novembre 2018

Le secrétaire de séance,

Gaëlle ARNOL



Le Maire

Jean-Yves NOYREY